

Recommandation 1859 (2009)¹

Attitude à l'égard des monuments commémoratifs faisant l'objet de différentes interprétations historiques dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

1. En se référant à sa [Résolution 1652 \(2009\)](#) concernant l'attitude à l'égard des monuments commémoratifs faisant l'objet de différentes interprétations historiques dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire rappelle les nombreuses activités menées par le Conseil de l'Europe dans le domaine des musées, de l'histoire et du patrimoine culturel.
2. L'Assemblée estime que le Conseil de l'Europe se doit de continuer à jouer un rôle majeur dans le soutien des activités qui facilitent la construction de la mémoire collective dans ses Etats membres. De plus, le Conseil de l'Europe devrait multiplier les occasions pour faciliter un dialogue constructif et ouvert parmi les historiens et les experts des Etats membres sur des questions historiques controversées qui concernent plusieurs Etats membres et, le cas échéant, sur le sort à réserver aux monuments commémoratifs faisant l'objet de différentes interprétations historiques.
3. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
 - 3.1. d'organiser et/ou de promouvoir l'organisation de conférences internationales d'experts et de faciliter les échanges internationaux en ce qui concerne des questions historiques controversées qui intéressent plusieurs Etats membres et, le cas échéant, sur le sort à réserver aux monuments commémoratifs faisant l'objet de différentes interprétations historiques;
 - 3.2. de créer un centre européen d'expertise chargé d'aider les Etats membres dans leurs recherches historiographiques et archéologiques, et dans la détermination de la nature ou de l'origine des monuments;
 - 3.3. d'élaborer une base de données européenne commune sur les tombeaux de guerre et les monuments commémoratifs présents dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, conformément à la [Recommandation 898 \(1980\)](#) de l'Assemblée, sur les monuments commémoratifs;
 - 3.4. d'inviter instamment les Etats membres à réviser leur législation nationale afin de la rendre pleinement conforme à la Recommandation n° R (2000) 13 du Comité des Ministres sur une politique européenne en matière de communication des archives;
 - 3.5. de continuer à apporter son soutien aux activités dans le domaine des musées, de l'histoire et du patrimoine culturel, y inclus les activités du Forum européen du musée (FEM);
 - 3.6. de développer des bonnes pratiques sur le sort à réserver aux monuments commémoratifs controversés.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 29 janvier 2009 (8^e séance) (voir [Doc. 11746](#), rapport de la commission des questions politiques, rapporteur: M. Eörsi). *Texte adopté par l'Assemblée* le 29 janvier 2009 (8^e séance).

